

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée**  
**Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une**  
**intervention sur des immeubles ciblés par la commune de**  
**Vincennes – EPT 2323**  
**Avenant N° 1**  
**Titulaire : DEVELOP'TOIT**

2024 – D – n° 240

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée EPT 2323 relatif à l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur des immeubles ciblés par la commune de Vincennes à passer avec la société DEVELOP'TOIT sise 14 rue Charles V à PARIS (75004), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2024,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée EPT 2323 relatif à l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur des immeubles ciblés par la commune de Vincennes à passer avec la société DEVELOP'TOIT sise 14 rue Charles V à PARIS (75004),

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 12 DEC. 2024



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

12 DEC. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le